



Commune
de
FAA'A



N° 795/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017
N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d’Affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

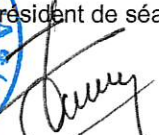
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : fixant les conditions de dépôt des candidatures à la nouvelle commission d’appel d’offres

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°349/2014 du 29 mars 2014, le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 299 du code des marchés publics de 1980, comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
	M. Oscar TEMARU, Président	
1)	M. André CERAN-JERUSALEM	Mme Laurence ZIMA
2)	Mme Rosina CHIN FOO	M. Jean TEMAURI

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau code polynésien des marchés publics au 1^{er} janvier 2018, il convient d'élire une nouvelle CAO compétente pour les procédures formalisées (appel d'offres, procédure négociée, dialogue compétitif, concours, etc) lancées en 2018. En revanche, pour toutes les procédures formalisées lancées avant cette date butoir ainsi que les adjudications prévues à l'article L.2241-6 du CGCT, l'ancienne CAO reste compétente.

A titre indicatif, la nouvelle CAO ne rend qu'un avis sur le classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la décision finale d'attribution appartenant désormais au Maire qui n'est pas tenu de suivre son avis.

Conformément aux dispositions de l'article LP 311-4 du code polynésien des marchés publics et de l'article L.2121-22 du CGCT, les nouvelles CAO des communes de 3500 habitants et plus sont composées des six membres à voix délibérative, à savoir :

- le Maire ou son représentant qui est président de droit ;
- cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Afin d'éviter les problèmes de quorum (4 membres minimum sur 6), la commission finances et ressources humaines du 29 novembre 2017 vous conseille de nommer des élus pouvant y siéger de manière régulière et vous propose de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à la nouvelle CAO conformément aux exigences de l'article A.311-6 du code polynésien des marchés publics.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;
- Vu** l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la délibération n°349/2014 du 29 mars 2014 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission d'appels d'offres ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 29 novembre 2017 ;

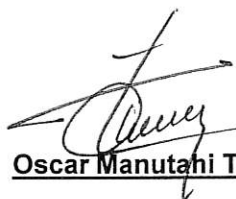
Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Les candidatures à la nouvelle commission d'appel d'offres prendront la forme d'une liste comprenant :
- soit les noms des 5 candidats aux sièges de titulaires et des 5 candidats aux sièges des suppléants ;
 - soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Article 2** : Le dépôt des listes devra être effectué au plus tard le 5 février 2018, à 15h, au secrétariat de la Direction Générale des Services de la commune de Faa'a, sous peine d'irrecevabilité.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2017** et affiché le **28 DEC. 2017**

